



## Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire  
Commune déléguée de Montchauvet  
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE  
☎ 02 31 68 19 04  
Mail : mairiedemontchauvet@orange.fr

**Arrêté municipal N° 2023/L0038**

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTCHAUVET

« Le Bourg »  
(En agglomération)

**Le Maire délégué de Montchauvet, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 à R.411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 modifié,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature N°2020-SEB043 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 26 juin 2020 accordé à M. MOISSERON Michel, Maire délégué de la commune déléguée de Montchauvet,

**Vu** la demande de permission de voirie de l'entreprise Mesnil Couverture située 5 Rue de l'aluminium 14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM en date du 30 octobre 2023 afin de procéder à des travaux en vue de la réparation de la toiture d'une maison située « Le Bourg » au niveau du carrefour sur la RD 298 à Montchauvet, Souleuvre en Bocage en occupant temporairement le domaine public avec un échafaudage installé côté RD 298.

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 31 octobre 2023, sous condition du respect de la signalisation de l'échafaudage 24h/24 et de jour comme de nuit.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux de réparation de la toiture sur une maison située « Le Bourg » au niveau du carrefour sur la RD 298 à Montchauvet, Souleuvre en Bocage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée d'une semaine à compter de la date du démarrage des travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. L'ouverture du chantier est fixée sur une période entre le 7 et le 30 novembre 2023, en fonction des conditions météorologiques.



## Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bénys-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise Mesnil Couverture.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

**Article 7 :** La commune déléguée de Montchauvet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Soulevre en Bocage et de Vire
- L'Agence Routière Départementale
- La région Normandie
- Les services techniques et affaires scolaires de SOULEUVRE EN BOCAGE
- L'entreprise Mesnil Couverture

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 6 novembre 2023

Le Maire délégué de Montchauvet  
Michel MOISSERON

